

La MDNCOD reconnue....

La direction des impôts a reconnu que l'association **Maison De la Nutrition Cœur Obésité Diabète** a un caractère d'intérêt général qui lui permet de percevoir des dons de la part de personnes physiques et d'entreprises ouvrant droit à réduction d'impôts à hauteur de 66% de leur montant et dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers , et à hauteur de 60% des versements et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires réalisé lorsque les donateurs sont des entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, et de délivrer à ses donateurs des attestations leur permettant de bénéficier de ces réductions.